



## INFRACTIONS ET SANCTIONS

**La déclaration d'un hébergement touristique est obligatoire et gratuite pour tous les meublés et chambres d'hôtes.** Elle se fait, en remplissant un formulaire dans la mairie de la commune où se situe l'hébergement.

Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens de présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du Maire de la commune où est situé le meublé par le biais du formulaire Cerfa N°14004\*3 » et Cerfa N°13566\*02 pour les chambres d'hôtes.

**Un logeur qui n'aurait pas collecté la taxe de séjour encourt l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe pouvant atteindre 750€.** De surcroît, chaque manquement à l'une des obligations suivantes est une infraction distincte :

- Tenue inexacte, incomplète ou retard dans la production de l'état récapitulatif mentionné à l'article R 2333-50 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)
- Absence de reversement du produit de la taxe de séjour
- Absence, retard ou inexactitude de la déclaration prévue à l'article R 2333-56 du CGCT.

En application des articles L 2333-44 du CGCT, les collectivités peuvent contrôler le montant des cotisations acquittées sur la base des déclarations produites.

Le maire et les agents commissionnés peuvent demander communication des pièces nécessaire au contrôle.



## CONTACTEZ-NOUS

### Office de tourisme des 4 Rivières en Bray

9 place d'Armes - 76220 Gournay-en-Bray

Tél : 02 35 90 28 34

[info@tourismedes4rivieresenbray.com](mailto:info@tourismedes4rivieresenbray.com)

[www.tourismedes4rivieresenbray.com](http://www.tourismedes4rivieresenbray.com)

### Communauté de Communes des 4 Rivières

26 rue Félix Faure - 76220 Gournay-en-Bray

Tél : 02 35 09 85 69

[contact@cc4rivieres.com](mailto:contact@cc4rivieres.com)

[www.cc4rivieres.com](http://www.cc4rivieres.com)



## TAXE DE SEJOUR

## GUIDE PRATIQUE



La taxe de séjour est une taxe mise en place par la Communauté de Communes des 4 Rivières pour lui permettre de soutenir le développement touristique. Elle est utilisée pour améliorer l'accueil des touristes et pour financer toute action propre à accroître la fréquentation touristique. Le montant de la taxe et la période d'application ont été déterminés par délibération du conseil communautaire des 4 Rivières.

## QUI DOIT LA PAYER ?

Elle est redevable par toute personne qui séjourne au moins une nuit sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières, dans un hébergement marchand, lors d'un séjour touristique ou professionnel. Les natures d'hébergements concernés sont : les hôtels, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages vacances, les terrains de camping et de caravanage et les autres formes d'hébergement.

## QUI NE DOIT PAS LA PAYER ?

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

**Toutes les demandes d'exonération et de réduction doivent être appliquées sur présentation de justificatifs.**

## LA COLLECTE

**La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs et payée par le touriste.** Elle est calculée en fonction du nombre de personnes hébergées et de la durée du séjour. La taxe de séjour doit être perçue avant le départ du client. Ce sont les touristes qui la payent directement aux hébergeurs.

L'hébergeur se doit d'afficher dans son établissement les montants de la taxe de séjour. Le montant de la taxe de séjour doit figurer distinctement sur la facture établie au client.

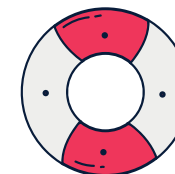
## QUAND EST-ELLE COLLECTÉE ?

La période de collecte du recouvrement de la taxe de séjour est fixée au semestre :

- du 1er janvier au 30 juin : recouvrement début juillet
- du 1er juillet 31 décembre : recouvrement début janvier.

Il appartient à l'hébergeur qui a collecté la taxe de déposer, contre remise d'un récépissé ou d'envoyer par courrier avec accusé de réception à l'Office de Tourisme des 4 Rivières en Bray les documents et pièces suivantes :

- **le formulaire de déclaration de la taxe de séjour** contenant les renseignements obligatoires téléchargeable sur le site internet de l'office de tourisme rubriques "infos pratiques" > "taxe de séjour"
- **le montant correspondant à la taxe encaissée** par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement.



## BESOIN D'INFORMATIONS ?



[www.tourismedes4rivieresenbray.com](http://www.tourismedes4rivieresenbray.com)  
rubriques "infos pratiques" > "taxe de séjour"

*Délibération de la CC4R, formulaire de déclaration de la TS, formulaire de déclaration en mairie, récapitulatifs à compléter et autres*



[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



## LES TARIFS

Types d'hebergement	Tarif appliqué par adulte et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 5*	2,50 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 4*	2,00 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 3*	1,50 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 2*, village vacances 4* et 5*	0,90 €
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme 1*, village vacances 1*, 2* et 3*. Chambres d'hôtes et auberge collective	0,80 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hebergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24H	0,60 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1*, 2* et tout autre terrain d'hebergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Terrains de camping et terrain de caravanage non classé ou en attente de classement	0,20 €
Hebergement non classé ou en attente de classement	5% (avec un max. de 2,30€)*

Montant du loyer maximal en dessous duquel la taxe n'est pas due : 1€/nuitée.



## \*CALCULER LES 5% POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSÉS

Tarif de la nuitée - 5% =  
Tarif de la taxe de séjour

À collecter : tarif de la taxe de séjour X  
nombre de nuits X nombre d'assujettis